



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

**Délibération N° 2024-050**

**Objet : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 10 décembre 2024.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 13
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20241218-2024-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Véronique Moine, Nadine Gros, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Michel Jean, Frédéric Fauveau, Jean-Pierre Leyre, Jean-Michel Ratinaud.

Était absent excusé : Pascal Junik (donne pouvoir à Jean-Pierre Leyre) ; Philippe Taboulet (donne pouvoir à Christiane Queytan) ; Lionel Husson (donne pouvoir à Françoise Mathieu) ; Olivia Ramoino (donne pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Pierre Laban (donne pouvoir à Martine Vignalou)

Était absent non excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Pierre Leyre

---

Vu l'article L.115-1 du Code de la Fonction publique ;

Vu l'article L.712-1 du Code de la Fonction publique ;

Vu les articles L.714-1 et suivants du Code de la Fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1038 du 29 Août 2011 instituant une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans le FPT ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 créant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) dans la FPE ;

**Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et agents contractuel de l'Etat qui modifie le décret n°2010-997 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat.**

Vu l'arrêté du 27 août 2015 d'application du décret relatif au Rifseep dans la FPE ;



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la circulaire DGCL / DGFP du 3 avril 2017,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du **12 NOVEMBRE 2024** relatif à la modification des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

18/12/2024 10:50:00 - DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

### Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires  contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le CIA sera versé aux contractuels de droit public qui auront acquis une ancienneté de 12 mois.

Le RIFSEEP ne concerne pas les contractuels de droit privé (CAE, CUI, contrat d'apprentissage, ...) car ces agents ne relèvent pas du statut de la fonction publique territoriale.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs

#### **FILIERE TECHNIQUE**

- Les techniciens
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques

#### **FILIERE ANIMATION**

- Les adjoints d'animation
- Les animateurs

#### **FILIERE MEDICO-SOCIALE**

- ATSEM



### ***I. L'IFSE (L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE)***

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

#### **Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**

- ✓ Nombre d'agents encadrés et responsabilité de coordination d'une équipe
- ✓ L'ampleur du champ d'action du poste et niveau de responsabilité lié aux missions
- ✓ Responsabilité de formation d'autrui, valoriser l'acquisition et la mobilité de compétences
- ✓ Degré de responsabilité sur la conduite de projet ou d'opération : travail en mode projet  
préparation animation de réunion, apport de conseil, suivi de dossiers stratégiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
084-218400257-20241218-2024-050-DE

Réception par le préfet: 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



#### **De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**

- ✓ Niveau de connaissances et de qualifications,
- ✓ Complexité du poste, rareté de l'expertise
- ✓ La diversité des projets, dossiers, des domaines de compétences
- ✓ Nécessité de maintenir à jour les connaissances liées au poste

#### **Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

- ✓ Tension mentale ou nerveuse, risques d'agressions
- ✓ Relations internes et externes,
- ✓ Vigilance, déplacements réguliers, risques d'accidents, contraintes météorologiques
- ✓ Variabilité des horaires, travail les Week end ou en soirée

Madame le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants annuels maximum suivant :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
<b>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES</b>		<b>PLAFOND ANNUEL IFSE</b>	
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Fonctions ou emplois exercés</b>	<b>Sans logement</b>	<b>Avec logement</b>
A1	Directeur Général des Services, Responsable des services, secrétaire générale	36 210 €	22 310 €



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS		PLAFOND ANNUEL IFSE	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
B1	Directeur Général des Services	17 480 €	8 030 €
B2	Responsable de Service	16 015 €	7 220 €
B3	Coordinateur, chargé de missions, gestionnaire avec expertise	14 650 €	6 670 €
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		PLAFOND ANNUEL IFSE	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
C1	Responsable de service	10 800 €	7 090 €
C2	Poste avec fonction opérationnelle et responsabilité particulière : gestionnaire, Conseiller, référent	10 800 €	6 750 €
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	10 800 €	6 750 €
C4	Poste d'exécution	10 800 €	6 750 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
084-218400257-20241218-2024-050-DE  
Addresse certifiée exécutoire  
Réception par le préfet : 19/12/2024  
Pour l'autorité compétente par délégation

FILIERE TECHNIQUE			
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE ET ADJOINT TECHNIQUES, TECHNICIEN		PLAFOND ANNUEL IFSE	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
B3	Coordinateur, chargé de missions, gestionnaire avec expertise	17 500€	12 250€
C1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €
C2	Poste avec fonction opérationnelle et responsabilité particulière : gestionnaire, conseiller, référent	10 800€	6 750 €
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	10 800 €	6 750 €
C4	Poste d'exécution	10 800 €	6 750 €

FILIERE ANIMATION			
CADRE D'EMPLOI		PLAFOND ANNUEL IFSE	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
B	Animateurs	17 480 €	8 030 €



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

C	Adjoint d'animation	11 340 €	7 090€
---	---------------------	----------	--------

FILIERE MEDICO SOCIALE			
CADRE D'EMPLOI DES ATSEM		PLAFOND ANNUEL IFSE	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	10 800 €	6 750 €

L'IFSE est modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Madame le Maire propose de retenir les critères suivants :

- ✓ Diversité du parcours professionnel (nombre de postes occupés/nombre de collectivités)
- ✓ Mobilité interne/externe
- ✓ Connaissance de l'environnement de travail
- ✓ Approfondissement des savoirs techniques et théoriques, montée en compétences et en fonction
- ✓ Travail en transversalité
- ✓ Polyvalence

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
084-218400237-20241218-2024-650-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**Périodicité du versement de l'IFSE :** versée mensuellement.

**Modalités de versement :** montant proratisé en fonction du temps de travail.

**Modulation pour absences :** L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'accident de service, maladie professionnelle, congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), maternité, adoption, paternité.

Concernant les indisponibilités physiques, en vertu du principe de parité, prévu à l'article L714-4 du CGFP et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de la fonction publique de l'Etat, l'organe délibérant peut déterminer les conditions de maintien du régime indemnitaire du fait des congés pour raison de santé, **dans les limites prévues par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 :**

- S'agissant de la part fixe de l'IFSE,
  - elle suit le sort du traitement en cas de :
    - congé de maladie ordinaire ;
    - temps partiel thérapeutique ;
    - période de préparation au reclassement.
  - En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, la part fixe de l'IFSE est maintenu à hauteur de :



- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième année.

**Attribution :** L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## II. Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors d'un entretien professionnel. Le complément indemnitaire de l'Intérieur sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- ✓ Réalisation des objectifs
- ✓ Conscience professionnelle
- ✓ Force de proposition
- ✓ Capacité à travailler en équipe
- ✓ Qualité du travail effectué
- ✓ Utilisation du temps de travail
- ✓ Sens de l'organisation
- ✓ Transversalité
- ✓ Qualités relationnelles
- ✓ Capacité d'encadrement
- ✓ Degré d'implication dans le(s) projet(s)

084-218400257-20241218-2024-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES		PLAFOND ANNUEL CIA
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	
A1	Directeur Général des Services, Responsable des services, Secrétaire générale	6 390 €
CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS		PLAFOND ANNUEL CIA
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	
B1	Directeur Général / Responsable des Services	2 380 €
B2	Responsable de Service	2 185 €
B3	Coordinateur, chargé de missions, gestionnaire avec expertise	1 995 €
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

		PLAFOND ANNUEL CIA
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	
C1	Responsable de service	1 260€
C2	Poste avec fonction opérationnelle et responsabilité particulière : gestionnaire, conseiller, référent	1 200 €
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	1 200 €
C4	Poste d'exécution	1 200 €

		PLAFOND ANNUEL CIA
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	
B3	Coordinateur, chargé de missions, gestionnaire avec expertise	2 385 €
C1	Responsable de service	1 260 €
C2	Poste avec fonction opérationnelle et responsabilité particulière : gestionnaire, conseiller, référent	1 200 €
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	1 200 €
C4	Poste d'exécution	1 200 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20241218-2024-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**FILIERE TECHNIQUE**

**CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE ET ADJOINT TECHNIQUES, TECHNICIEN**

**PLAFOND CIA**

		PLAFOND ANNUEL CIA
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	
B	Animateurs	2 380 €
C	Adjoint d'animation	1 260 €

**FILIERE ANIMATION**

**CADRE D'EMPLOI**

**PLAFOND ANNUEL CIA**

		PLAFOND ANNUEL CIA
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>		
<b>CADRE D'EMPLOI DES ATSEM</b>		<b>PLAFOND CIA</b>



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	1 200 €

### AUTRES CADRES D'EMPLOIS

Pour les autres cadres d'emplois non éligibles à ce jour, les montants maximaux retenus seront ceux arrêtés au sein des groupes de fonctions fixés par la collectivité.

**Périodicité du versement du CIA :** versé en Juin et en Novembre.

**Modalités de versement :** montant proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :** le CIA fera l'objet d'un abattement au-delà de 15 jours d'absence en cas de congé de maladie ordinaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20241218-2024-050-DE

Il est suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

**Attribution :** L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Les montants ne sont pas reductibles d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% en fonction de l'évaluation professionnelle.



### III. Les règles de cumul du RIFSEEP

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Par conséquent, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- la prime de service et de rendement (PSR)
- l'indemnité spécifique de service (ISS)
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (prime de salubrité).

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- les dispositifs d'intéressement collectif
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : GIPA)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit, travail du dimanche, travail les jours fériés, interventions, permanences...).

Par ailleurs, la nouvelle bonification indiciaire (NBI) est un dispositif spécifique qui ne peut être assimilé à une prime. Elle n'est donc pas intégrée dans le RIFSEEP.

Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -  
Tel : 04 90 76 92 04 - Fax : 04 90 76 75 80 - Mel : [mairie@cabrieresdavignon.fr](mailto:mairie@cabrieresdavignon.fr)



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- d'appliquer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'appliquer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel aux fonctionnaires concernés de leur montant antérieur plus élevé en l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par la collectivité et dans la limite des montants de références fixés par les textes,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES, DECIDE :**

Réception par le préfet : 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

- D'appliquer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'appliquer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- De prévoir la possibilité du maintien à titre individuel aux fonctionnaires concernés de leur montant antérieur plus élevé en l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par la collectivité et dans la limite des montants de références fixés par les textes,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

Ainsi fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits  
Pour extrait conforme au registre de délibérations du Conseil Municipal,  
Le Maire, Delphine CRESP

Signature de la secrétaire de séance



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20241218-2024-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

